

CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15
POUVOIRS :	1

**PROCES-VERBAL
DU 23 MAI 2020**

*Installation du conseil municipal
et élection du Maire et de trois Adjoints*

*Date de convocation : 18/05/2020
Date d'affichage : 18/05/2020*

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du nouveau conseil municipal – appel des conseillers élus
- 2) Désignation du secrétaire de séance et transmission de la présidence au Doyen d'Age
- 3) Élection du maire
- 4) Délibération fixant le nombre des adjoints
- 5) Élections des adjoints
- 6) Lecture de la charte de l'élu local

**Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines
Canton de Sarreguemines-Campagne
Commune de ZETTING**

*Nombre de membres dont le conseil
doit être composé : 15*

Nombre de conseillers en exercice : 15

*Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 14*

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Zetting, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d'élection du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle socioculturelle 2 rue principale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- 1) DUBOCQUET Sylviane
- 2) FOUILHAC GARY Bernard
- 3) JEDAR Bernard
- 4) KOELSCH Guillaume
- 5) LE BORGNE Gilles
- 6) LETT Martine
- 7) MEYER Laure
- 8) MULLER Laurent
- 9) NACHI Lahcène
- 10) PEIFER Michelle
- 11) SCHLEGEL Régis
- 12) SCHMITT Jean-François
- 13) SORRENTINO Claudia
- 14) STERN Didier

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard FOUILHAC-GARY, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme MEYER Laure a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau de vote

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM STERN Didier et NACHI Lahcène

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppes close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (ar. L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

NOMS PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
FOUILHAC-GARY Bernard	15	QUINZE

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. **FOUILHAC-GARY Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des Adjointes – dcm2020014

Sous la présidence de M. **FOUILHAC-GARY Bernard**, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit déposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif l'égal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (ar. L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

NOMS PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
LE BORGNE Gilles	15	QUINZE

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. **LE BORGNE Gilles** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (ar. L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

NOMS PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
JEDAR Bernard	15	QUINZE

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. **Bernard JEDAR** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

NOMS PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
LETT Martine	15	QUINZE

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme **LETT Martine** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020 à onze heures trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.



Le Maire,
EQUILHAC GARY Bernard

La présente séance comporte les délibérations n° 2020/014

N° DCM/ DECISION	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2020014	Création du nombre de poste d'adjoints	5.1